

**Séance du 10 MARS 2022 (09h40)**  
**SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE-DAVEZIEUX**

Nombre de membres titulaires: 35  
En exercice : 35  
Présents : 21  
Votants : 31  
Convocation et affichage : 03/03/2022  
Président de séance : Monsieur Simon PLENET  
Secrétaire de séance : Monsieur Hugo BIOLLEY

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Sylvie BONNET (pouvoir à Simon PLENET), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), François CHAUVIN (pouvoir à Danielle MAGAND), Sylvette DAVID (pouvoir à Christophe DELORD), Laurence DUMAS (pouvoir à Simon PLENET), Virginie FERRAND (pouvoir à René SABATIER), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Thierry LERMET), Richard MOLINA (pouvoir à Laurent TORGUE), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Denis HONORE, Yves RULLIÈRE

**BC-2022-87 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES VERBAL - BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2022**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Bureau Communautaires du 10 Février 2022  
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-88 - RESSOURCES - PATRIMOINE BATI - TRAVAUX SUR LES BATIMENTS PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR / DSIL EXERCICE 2022 - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FACADE EXTERIEURE COTE PLACE DES CORDELIERS DU THEATRE DES CORDELIERS**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

SOLLICITE dans le cadre des travaux de rénovation de la façade du théâtre des Cordeliers l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022,

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le/la charge d'effectuer toutes les démarches à la mise en œuvre de la présente délibération.

**BC-2022-89 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACQUISITION FONCIERE SUR LA ZONE DU FLACHER - COMMUNE DE FELINES**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées D 1516, 1519, 1612 et 1614 d'une surface totale de 7 651 m<sup>2</sup>, le tout moyennant le prix de 153 020 €,

**PRECISE** que les frais de notaires liés à cette acquisition seront supportés par Annonay Rhône Agglo,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Vice-président en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou le Vice-président en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-90 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VALIDATION DU PROJET DE REQUALIFICATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE "BATIMENT ORANGE" RUE LEO LAGRANGE A ANNONAY ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**ADOpte** le projet de réhabilitation du bâtiment dit « Orange » et d'aménagement d'une aire de stationnement,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions d'investissement les plus élevées possibles auprès des collectivités territoriales et organismes financeurs,

**S'ENGAGE** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-91 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET L'EPIC ARDECHE GRAND AIR, OFFICE DE TOURISME, POUR LA PERIODE 2022, 2023 ET 2024.**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs entre Annonay Rhône Agglo et l'Office de Tourisme « Ardèche Grand Air »,

**ACTE** le principe d'intégrer en annexe de la convention, dès validation par le Bureau des Maires, les orientations et actions issues du schéma de développement touristique 2022,

**ACTE**, dans le cadre financier de ladite convention, le versement par Annonay Rhône Agglo d'une subvention annuelle de 217 000 € à l'Office de Tourisme « Ardèche Grand Air » pour les années 2022, 2023 et 2024, sous réserve de l'inscription de ces sommes au moment du vote du budget primitif,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables relatives à cette décision

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-92 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA - DEMANDES COMPLÉMENTAIRES DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR LA REALISATION DE LA VIA FLUVIA A SERRIERES**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**VALIDE** l'opération et son plan de financement prévisionnel, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes,

**SOLLICITE** le Département de l'Ardèche, pour une subvention de 42 000 €,

**SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour une subvention de 41 200 €,

**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant, de solliciter l'ensemble des aides mobilisables sur ces opérations et compatibles avec les subventions précédemment citées, **AUTORISE** à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-93 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ESPACE NATUREL SENSIBLE CANCE ET AY - CONVENTION ARDECHE NATURE POUR L'ANNEE 2022 ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

René SABATIER

**VALIDE** le programme d'actions 2022 sur l'ENS Cance et Ay,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention Ardèche Nature avec le Département de l'Ardèche pour la mise en oeuvre de ce programme d'actions et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à solliciter les aides du Département pour l'engagement des opérations avant le 15 mai de l'année et avant tout commencement de l'opération.

**MANDATE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, pour prendre toutes décisions se rapportant à ce dossier dans la limite des inscriptions budgétaires votées en Conseil Communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge de ce dossier, à solliciter des subventions complémentaires auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-94 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN CPER - REHABILITATION DE LA CONDUITE D'EAUX BRUTES DU TERNAY - DELIBERATION MODIFICATIVE**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix votant pour

**Et par 1 voix s'abstenant :**  
René SABATIER

**ABROGE ET REMPLACE**, la délibération BC-2022-71 du bureau communautaire du 10 Février 2022.

**CONFIRME** le principe d'application de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de solliciter les subventions auprès de la Préfecture de l'Ardèche pour la réalisation de l'opération susmentionnée,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document se rapportant à cette affaire, et à effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-95 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT - FIXATION DES TARIFS DONT REDEVANCES - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** le nouvelle grille tarifaire du service public d'assainissement non collectif ;

**DECIDE** de l'entrée en vigueur des tarifs au : 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président en charge de l'assainissement de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-96 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE, DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LA MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE SERRIERES - ACTION S2 "RESEAU DE TRANSFERT"**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de solliciter les subventions auprès de la Préfecture d'Ardèche, du Département de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau RMC pour la réalisation de l'opération susmentionnée,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-97 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION EMPLOI - CHARGE DE MISSION ECONOMIE**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en raison de la nature des missions à pourvoir

**DIT** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expression dans la limite de 6 ans et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération **CHARGE** Monsieur le Président, ou l'élu(e) en charge du dossier, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-98 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TEE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL - DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** la création des emplois suivants :

Emplois	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
Technicien territorial	B	1	Temps complet

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Davézieux, le 10/03/22**

**Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Le Président**

**Simon PLENET**

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.  
Affiché le 17/03/2022 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

